



- COMMUNIQUÉ -

La mise en cause récente de l'institution judiciaire dans deux affaires douloureuses appelle de la part du Conseil supérieur de la magistrature une mise au point solennelle.

En ce qui concerne l'arrêt de la Cour de cassation dans l'affaire Halimi, il convient de rappeler que le juge a pour mission d'appliquer la loi et se doit, en matière pénale, de l'interpréter strictement. Il ne peut la créer ou la modifier. Il s'agit là d'un principe fondamental pour préserver les équilibres démocratiques.

S'agissant du verdict de la cour d'assises de Paris statuant en appel dans l'affaire de Viry-Châtillon, le Conseil rappelle qu'il a été rendu par les juges et les jurés au terme de débats de plusieurs semaines. La déformation volontaire des propos tenus par le représentant du ministère public et le dénigrement, dans des termes souvent outranciers, des acquittements partiels prononcés portent une atteinte profonde à l'autorité qui s'attache aux décisions de justice.

Le Conseil supérieur de la magistrature appelle en conséquence à la mesure car l'institution judiciaire, au service de l'Etat de droit et de chaque citoyen sans distinction, doit pouvoir continuer de juger, à l'abri des pressions, en toute indépendance et en toute impartialité.